



Commission des finances et des affaires générales

00000 - Administration générale

Proposition de régularisation foncière à ACHENHEIM

Rapport n° CP/2017/100

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de céder une parcelle située à ACHENHEIM au profit de la Commune d'ACHENHEIM.

Dans le cadre du réaménagement de son école maternelle, la Commune d'ACHENHEIM a sollicité l'autorisation du Département du Bas-Rhin pour empiéter partiellement sur le terrain du collège jouxtant cette école, propriété du Département.

Le Département a répondu favorablement à cette demande permettant ainsi à la Commune de déposer les autorisations d'urbanisme et d'engager les travaux nécessaires à la réalisation d'un préau dans l'attente du découpage définitif de la parcelle concernée.

Afin de concrétiser cette transaction, un procès-verbal d'arpentage est en cours d'élaboration, la cession porterait sur la parcelle cadastrée en section 21 n° X/220 de 1,11 are.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de cette vente.

En vertu de l'article L3213-1 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'estimation qui a été établie par France Domaine, il est proposé que cette cession s'effectue au montant de 4 606,50 € pour la surface concernée.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession concernant des propriétés relevant du domaine public entre deux collectivités territoriales peut se réaliser sans déclassement préalable.

Il est proposé que la cession soit formalisée par un acte administratif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- décide de céder au profit de la Commune d'ACHENHEIM la parcelle cadastrée sous section 21 n° X/220 d'une contenance de 1,11 are au prix de 4 606,50 € pour la surface concernée ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY